



récupération meubles suite décès de mon père mais usufruitière dans la maison

Par **FLORIALOO**, le **18/11/2019** à **13:27**

Bonjour à tous, suite au décès de notre père, sa compagne a eu plusieurs usufruits, dont un sur la maison principale, suite au testament. Nous avons fait faire un inventaire des meubles car nous sommes en conflit avec cette femme. Notre notaire nous a dit que nous pourrions récupérer les meubles de notre famille 1 an et 1 jour après le décès de notre père. Je voudrais savoir comment faire pour récupérer les meubles, sachant que nous sommes loin et que nous ne voulons pas nous retrouver le bec dans l'eau avec les camions au cas où l'usufruitière nous bloquerait l'entrée. Comment faire pour organiser le déménagement en étant sûr de pouvoir le faire le jour J ? Quel recours si l'usufruitière ne nous laisse pas rentrer ? Je précise qu'un inventaire a déjà été fait par huissier et commissaire priseur pour les meubles. Merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **18/11/2019** à **13:48**

bonjour, l'usufruit peut porter sur des biens immobiliers mais également sur des biens mobiliers. Si le testament mentionne que le legs s'applique aux biens meubles et immeubles et non qu'aux seuls biens immobiliers, vous n'avez pas le droit de récupérer quoique ce soit. Pour répondre, il faut connaître précisément les clauses du testament. salutations